

Ministère de la Communauté française

1010 Bruxelles , le 10 Août 1999
Boulevard Pachéco, 19, Bte 0
02 / 210.58.52

Administration générale de
l'Enseignement et de la Recherche
scientifique.

Direction générale de l'Enseignement
non obligatoire et de la Recherche
scientifique.

Service de l'enseignement
de promotion sociale.

Monsieur Jacques Lefere
Administrateur délégué
CPEONS

Rue des Minimes, 87-89
1000 Bruxelles

Ref.: NS / Document de référence interréseaux

Objet : Document de référence interréseaux - Régime 1

----- Section : ANIMATION D'INFRASTRUCTURES LOCALES - CONVENTION
Classement : ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR

Code Référence ; 744000S20V1

Monsieur l'Administrateur Délégué,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir , avec accord provisoire, le document de référence
relatif à la section mentionnée sous rubrique.

Section/Unité	Code Réf.	Classement	Domaine
S ANIMATION D'INFRASTRUCTURES LOCALES - CONVENTION	744000S20V1	ESS	
U 1 ANIMATION D'INFRASTRUCTURES LOCALES: TECHNIQUES DE BASE - CONVENTION	744001U21V1	ESST	707
U 2 ANIMATION D'INFRASTRUCTURES LOCALES : STAGE D'OBSERVATION ET D'INITIATION - CONVENTION	744002U21V1	ESST	707
U 3 ANIMATION D'INFRASTRUCTURES LOCALES : TECHNIQUES SPECIFIQUES (CONVENTION)	744003U21V1	ESST	707
U 4 ANIMATION D'INFRASTRUCTURES LOCALES : TECHNIQUES SPECIFIQUES - STAGE (CONVENTION)	744004U21V1	ESST	707
U 5 EPREUVE INTEGREE DE LA SECTION : ANIMATION D'INFRASTRUCTURES LOCALES - CONVENTION	744000U22V1	ESSQ	707

Cette dépêche annule et remplace celle du 29 juillet 1999 relative au même objet.

Veuillez agréer, Monsieur l'Administrateur Délégué, l'assurance de ma considération distinguée.

P.-G. Le Directeur général,


Nicole SCHETS
Directrice

G. Schmit

Toute demande de renseignements relative à l'objet de la présente peut être obtenue auprès de
Mme Steels(02/210.58.42) ou Mr Dejardin(02/210.58.42)

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE
ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE DE REGIME 1

DOSSIER PEDAGOGIQUE

SECTION

ANIMATION D'INFRASTRUCTURES LOCALES - CONVENTION
ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR

CODE : 744000S20V1

DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX

Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 7/5/93
sur avis conforme de la Commission de concertation

ANIMATION D'INFRASTRUCTURES LOCALES – CONVENTION

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR

1. FINALITES DE LA SECTION

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette section doit:

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale et culturelle;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

La section vise à donner à des jeunes des outils techniques et méthodologiques spécifiques à la fonction d'animateur d'infrastructures locales en vue de leur permettre de:

- ◆ concourir à renouer les relations entre les différentes composantes d'un même quartier;
- ◆ prendre une part active dans la vie sociale.

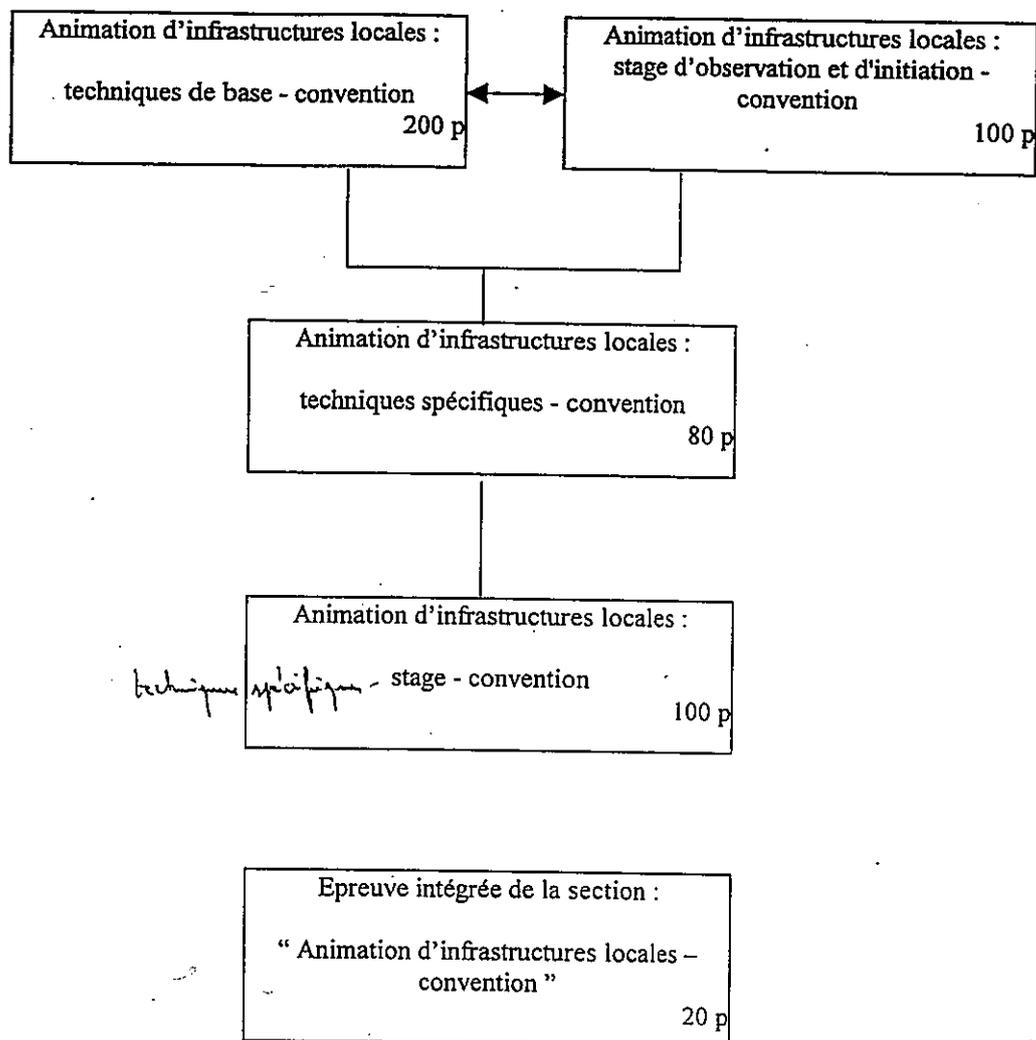
2. UNITES DE FORMATION CONSTITUTIVES DE LA SECTION

Intitulés	Classement des U.F.	Code des U.F.	Code du domaine de formation	Unités déterminantes	Nombre de périodes
Animation d'infrastructures locales: techniques de base – convention	ESST	744001U21V1	707		200
Animation d'infrastructures locales : stage d'observation et d'initiation – convention	ESST	744002U21V1	707		100
Animation d'infrastructures locales : techniques spécifiques – convention	ESST	744003U21V1	707	X	80
Animation d'infrastructures locales : stage - convention	ESST	744004U21V1	707	X	100
<i>techniques spécifiques</i> Epreuve intégrée de la section : " Animation d'infrastructures locales – convention "	ESSQ	744000U21V1	707		20

TOTAL DES PERIODES DE LA SECTION	
A) nombre de périodes suivies par l'étudiant	500
B) nombre de périodes professeur	360

3. MODALITES DE CAPITALISATION

Organigramme de la section



La durée maximale de la formation ne pourra excéder 3 ans.

4. TITRE DELIVRE A L'ISSUE DE LA SECTION

Certificat d'animation d'infrastructures locales spécifique, à l'enseignement secondaire supérieur de promotion sociale.

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE
ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE DE REGIME 1

DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE DE FORMATION

**ANIMATION D'INFRASTRUCTURES LOCALES : TECHNIQUES DE
BASE – CONVENTION**

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION

CODE : 744001U21V1
CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 707
DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX

Approbation du Gouvernement de la Communauté française du * , 07/05/99
sur avis conforme de la Commission de concertation

ANIMATION D'INFRASTRUCTURES LOCALES : TECHNIQUES DE BASE – CONVENTION

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION

1. FINALITES DE L'UNITE DE FORMATION

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité de formation doit:

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

Constitutive de la section « Animation d'infrastructures locales – convention », cette unité de formation participe aux finalités particulières de celle-ci, à savoir donner à des jeunes des outils techniques et méthodologiques spécifiques à la fonction d'animateur d'infrastructures locales en vue de leur permettre de:

- ◆ concourir à renouer les relations entre les différentes composantes d'un même quartier;
- ◆ prendre une part active dans la vie sociale.

Plus particulièrement, cette unité de formation vise à former des animateurs capables d'encadrer des groupes d'adolescents en situation de loisirs et de leur proposer des activités concourant à leur épanouissement individuel et collectif et ce, notamment, dans le cadre d'une politique générale de re-création des liens sociaux dans les quartiers.

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

2.1. Capacités

Pour être admis dans cette unité de formation, l'étudiant devra prouver, dans un français compréhensible (vocabulaire et syntaxe), qu'il est capable de:

- se présenter;
- s'exprimer oralement sur:
 - son parcours antérieur;
 - sa motivation pour la formation;
- répondre oralement à des questions verbales et écrites sur sa perception des relations entre les différentes composantes de son quartier ou de sa commune.

2.2. Titre pouvant en tenir lieu

C.E.S.I. ou Certificat du deuxième degré de l'Enseignement secondaire ou Certificat de qualification de 4^{ème} professionnelle ou technique.

3. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE DE FORMATION

3.1. Dénomination des cours	Classement	Code U	Nombre de Périodes
Méthodologie spéciale de la gestion de groupes d'adolescents – initiation	CT	F	64
Méthodologie spéciale du projet	CT	F	16
Méthodologie spéciale de l'animation – initiation	CT	F	64
Analyse de l'environnement culturel, social, institutionnel, politique, historique	CT	B	16
3.2. Part d'autonomie		P	40
Total des périodes			200

4. PROGRAMME

4.1. Méthodologie spéciale de la gestion de groupes d'adolescents - initiation

En tenant compte des caractères culturels et interculturels des publics rencontrés, par des exercices de simulation, des jeux de rôles et des analyses de cas, l'étudiant sera capable:

en initiation à la communication:

- d'identifier les différents modes de communication (verbale et non verbale);
- d'utiliser les principaux outils de régulation de la communication dans un groupe (écoute active, reformulation, questions, etc.);
- d'identifier les freins et les facilitateurs à la communication;
- d'appliquer différents schémas de la communication à des situations données diverses;

en dynamique de groupe et gestion de groupes:

- de décoder les principaux phénomènes de groupes (leadership, exclusions, alliances, etc.);
- d'identifier différents types de réunions (réunions-débats, réunions d'information ascendante ou descendante, réunions de prise de décisions, etc.);
- de choisir le type de réunion adéquat par rapport à un objectif poursuivi et d'utiliser les outils techniques de base adéquats pour chaque réunion (régulation de prise de parole, respect de l'ordre du jour, gestion du temps, etc.);
- de faire un compte rendu oral succinct d'une réunion;
- de faire la distinction entre deux styles d'animation (centrée sur la tâche ou sur les relations dans le groupe);

en sociologie des groupes d'adolescents:

- de décrire dans quelle mesure les attitudes sociales d'un groupe sont influencées par l'origine culturelle, l'appartenance à un groupe d'âge ou à une communauté;
- de différencier les notions de groupes, de bandes, de clans et les dynamiques qui découlent de ces phénomènes.

4.2. Méthodologie spéciale du projet

L'étudiant sera capable:

- de définir les différents éléments constitutifs d'un projet, d'en reconnaître les valeurs et objectifs et d'en structurer les étapes;
- d'utiliser et d'adapter des grilles d'analyse en fonction des projets.

4.3. Méthodologie spéciale de l'animation - initiation

L'étudiant sera capable:

dans les rôles et la fonction de l'animateur:

- de distinguer différents types d'intervenants dans les groupes de jeunes et leurs rôles respectifs (assistants sociaux, éducateurs, enseignants, coordinateurs, etc.);
- de différencier la mission de l'animateur de celle des autres partenaires (de terrain et institutionnels);
- de cerner et définir les rôles de l'animateur en tant que facilitateur, incitateur, personne-ressource, etc. dans le cadre de la réalisation d'un projet;
- de définir les limites de sa fonction;
- de tenir compte des caractéristiques culturelles et interculturelles dans ses interventions;

en méthodologie de l'animation:

- de distinguer les notions de finalités, d'objectifs, de méthodologie et d'évaluation;
- de déterminer des objectifs pour son action d'animation qui soient cohérents avec le projet institutionnel global;
- de mettre en place les méthodes adéquates et les partenariats nécessaires à une dynamique globale et communautaire de quartier;
- de choisir le type d'activité adéquat selon les attentes du groupe, les ressources de l'environnement et les moyens disponibles;

dans le cadre de l'initiation aux techniques d'animation (jeux et jeux sportifs, techniques d'expression, techniques théâtrales):

- de préparer et d'organiser des activités de type: jeux sportifs, jeux de collaboration, activités d'expression, techniques théâtrales, etc.;
- d'utiliser des fiches techniques répertoriant des activités collectives de différentes natures;
- de faire respecter les règles fondamentales relatives à des activités spécifiques;
- d'élaborer avec le groupe des règles collectives de comportement garantissant le respect de chacun;
- d'organiser une séquence d'animation en respectant la courbe d'intérêt du groupe;

dans le cadre des règles déontologiques de base:

- de se situer dans une structure hiérarchique et d'identifier ses référents;
- de fixer les limites spatiales et temporelles de son action;
- de délimiter, vis-à-vis des jeunes et de lui-même, les règles déontologiques applicables dans le cadre de l'animation;
- de définir ses responsabilités morales, civiles et pénales dans le cadre de sa mission.

4.4. Analyse de l'environnement culturel, social, institutionnel, politique, historique

L'étudiant sera capable:

- d'identifier les différents éléments influençant la vie et la dynamique d'un quartier et, notamment, les personnes-ressources auxquelles il peut se référer;
- d'utiliser des grilles d'analyse permettant de faire une lecture globale d'un quartier;
- de définir les bases d'un dialogue interculturel tenant compte des approches historique, sociale, économique et culturelle;
- d'identifier les facteurs socio-économiques entraînant les grandes fractures sociales;
- de décrire les bases légales et les dispositifs institutionnels régissant la politique de l'immigration et de la lutte contre le racisme;
- de définir les attitudes possibles face à des comportements ou propos discriminatoires et les recours institutionnels possibles.

5. CAPACITES TERMINALES

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant prouvera qu'il est capable:

- de programmer et planifier la réalisation d'un projet collectif;
- de situer le rôle de l'animateur à chacune des étapes du projet;
- d'identifier l'environnement culturel, social, économique et institutionnel dans lequel il se situe;
- de situer sa mission au plan institutionnel;
- de se référer aux principes de déontologie applicables dans le cadre de l'animation.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte, chez l'étudiant, de:

- la rigueur et la précision dans l'identification de l'environnement culturel, social, économique et institutionnel dans lequel il se situe;
- la pertinence et la rigueur avec lesquelles il conçoit son rôle d'animateur.

6. CHARGES DE COURS

Le chargé de cours sera un enseignant ou un expert.

L'expert devra justifier d'une expérience professionnelle dans le domaine de l'animation socio-culturelle et d'une expérience de formateur dans ce secteur.

7. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Pour les cours de méthodologie spéciale, il est recommandé de ne pas dépasser 18 étudiants par groupe.

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE
ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE DE REGIME 1

DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE DE FORMATION

**ANIMATION D'INFRASTRUCTURES LOCALES :
STAGE D'OBSERVATION ET D'INITIATION -
CONVENTION**

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION

CODE : 744002U21V1
CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 707
DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX

Approbation du Gouvernement de la Communauté française du *^{07/05/11}
sur avis conforme de la Commission de concertation

ANIMATION D'INFRASTRUCTURES LOCALES :
STAGE D'OBSERVATION ET D'INITIATION - CONVENTION
ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION

1. FINALITES DE L'UNITE DE FORMATION

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991, organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité de formation doit:

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

Constitutive de la section « Animation d'infrastructures locales – convention », cette unité de formation participe aux finalités particulières de celle-ci, à savoir donner à des jeunes des outils techniques et méthodologiques spécifiques à la fonction d'animateur d'infrastructures locales en vue de leur permettre de:

- ◆ concourir à renouer les relations entre les différentes composantes d'un même quartier;
- ◆ prendre une part active dans la vie sociale.

Plus particulièrement, cette unité de formation vise à offrir aux étudiants la possibilité, dans une série d'interventions encadrées tant par des acteurs de terrain que par les chargés de cours, d'expérimenter et de mettre progressivement en œuvre leurs acquis théoriques et méthodologiques.

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

2.1. Capacités

Pour être admis dans cette unité de formation, l'étudiant devra prouver, dans un français compréhensible (vocabulaire et syntaxe) qu'il est capable de:

- se présenter;
- s'exprimer oralement sur:
 - son parcours antérieur;
 - sa motivation pour la formation;
- répondre oralement à des questions verbales et écrites sur sa perception des relations entre jeunes et adultes dans son quartier ou sa commune.

Il devra, en outre, prouver qu'il suit, en qualité d'étudiant régulier, l'U.F. « Animation d'infrastructures locales : techniques de base - convention ».

2.2. Titre pouvant en tenir lieu

CESI ou Certificat du deuxième degré de l'enseignement secondaire ou Certificat de qualification de 4^{ème} professionnelle ou technique.

Il devra, en outre, prouver qu'il suit, en qualité d'élève régulier, l'U.F. « Animation d'infrastructures locales : techniques de base - convention ».

3. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE DE FORMATION

3.1. Etudiant : 100 périodes

Code U
Z

Le nombre de périodes suivies par l'étudiant est mentionné sur le titre délivré.

3.2. Encadrement du stage

Classement du cours	Classement	Code U	Nombre de périodes par groupe d'étudiants
Encadrement de stage – Animation d'infrastructures locales - convention	P.P.	O	25

4. PROGRAMME

4.1. Programme pour les étudiants

Accompagnant un animateur qualifié désigné comme tuteur, l'étudiant sera capable d'utiliser les outils techniques et méthodologiques acquis au cours de sa formation et nécessaires à l'élaboration, la prise en charge et l'évaluation d'une animation ou d'un projet.

4.2. Programme pour le chargé de cours superviseur

Le chargé de cours aura pour mission:

- de déterminer avec l'étudiant un endroit de stage;
- d'accompagner, de superviser et d'assurer le suivi du stage (notamment par, au moins, une visite obligatoire sur le terrain);
- de guider l'étudiant dans la préparation, l'analyse, l'évaluation et le compte rendu de ses interventions dans des situations d'animation;
- de provoquer chez l'étudiant une réflexion critique et auto-critique sur des situations d'animation.

5. CAPACITES TERMINALES

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant devra, au travers d'un rapport écrit et/ou d'une entrevue orale, portant sur une séquence d'animation, prouver qu'il est capable:

- de faciliter la communication et la négociation au sein d'un groupe;
- de décoder et gérer des phénomènes de groupe;
- d'identifier les attentes et demandes d'un groupe.

Pour déterminer le degré de maîtrise, il sera tenu compte, chez l'étudiant, de:

- sa capacité d'évaluer son rôle d'animateur sur base des activités organisées lors du stage.

6. CHARGE(S) DE COURS

Le chargé de cours sera un enseignant ou un expert.

L'expert devra justifier d'une expérience professionnelle dans le domaine de l'animation socio-culturelle et d'une expérience de formateur dans ce secteur.

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE
ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE DE REGIME 1

DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE DE FORMATION

**ANIMATION D'INFRASTRUCTURES LOCALES : TECHNIQUES SPECIFIQUES
(CONVENTION)**

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION

CODE : 744003 V21 V1

CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 707

DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX

Approbation du Gouvernement de la Communauté française du * 25/05/1988
sur avis conforme de la Commission de concertation

ANIMATION D'INFRASTRUCTURES LOCALES : TECHNIQUES SPECIFIQUES (CONVENTION)

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION

1. FINALITES DE L'UNITE DE FORMATION

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité de formation doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

L'unité de formation vise à former des animateurs capables de socialiser un groupe de jeunes et de les mobiliser en vue de la réalisation concrète d'un projet à partir d'une infrastructure locale, notamment, une petite infrastructure sociale de quartier (P.I.S.Q.).

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

2.1. Capacités

Pour être admis l'étudiant devra prouver qu'il est capable de:

- faciliter la communication et la négociation au sein d'un groupe;
- décoder et gérer des phénomènes de groupe;
- identifier les attentes et demandes d'un groupe;
- programmer et planifier la réalisation d'un projet collectif;
- situer le rôle de l'animateur à chacune des étapes du projet;
- identifier l'environnement culturel, social, économique et institutionnel dans lequel il se situe;
- situer sa mission au plan institutionnel;
- se référer aux principes de base de déontologie propres à l'animation.

2.2. Titres pouvant en tenir lieu

- Brevet de moniteurs ou animateurs de centres de vacances;
- Diplôme ou certificat secondaire supérieur ou supérieur de l'enseignement de plein exercice ou de promotion sociale à orientation pédagogique ou sociale.

3. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE DE FORMATION

3.1. Dénomination des cours	Classement	Code U	Nombre de Périodes
Méthodologie spéciale: Animation d'une infrastructure locale	CT	F	64
3.2. Part d'autonomie		P	16
Total des périodes			80

4. PROGRAMME

Dans le respect de la déontologie propre à la fonction d'animateur d'infrastructures locales et dans les limites de sa mission, l'étudiant sera capable, par des exercices de dynamique de groupes et des jeux de rôles, des analyses de projets et des exercices de simulation, des analyses de cas et à partir de situations proposées, de:

- entrer en contact avec les jeunes d'un quartier et susciter la constitution d'un groupe;
- susciter l'identification par les jeunes de leurs attentes et des obstacles rencontrés en vue de la réalisation des dites attentes;
- faire émerger des réponses possibles aux attentes des jeunes et leur permettre d'identifier des moyens disponibles pour aboutir à l'objectif poursuivi;
- planifier un projet d'une durée limitée selon les phases suivantes:
 - définir des objectifs,
 - identifier des ressources et outils disponibles (partenariats, moyens matériels, moyens humains, méthodes adéquates);
 - identifier les freins de différents types : relationnels, matériels, institutionnels;
 - fixer les différentes étapes et échéances;
 - définir un mode d'organisation permettant l'évaluation intermédiaire des actions;
 - évaluer la participation, la collaboration, l'engagement, les résultats,... par rapport aux objectifs définis;
- s'auto-évaluer et réajuster son action par rapport à des évaluations intermédiaires avec le groupe ou par rapport à de nouveaux éléments extérieurs, facilitants ou obstacles;
- gérer l'incertitude;
- se distancier par rapport au groupe dont il est issu;
- identifier les comportements et situations spécifiques aux jeunes de 12 à 20 ans (ruptures, besoins, concept d'estime de soi,...) et ce, quelles que soient leurs valeurs et pratiques culturelles;
- développer des attitudes cohérentes en tant qu'animateur d'un public de jeunes de 12 à 20 ans (rapport à l'autorité, dialogue, négociation des règles);
- délimiter son rôle dans la gestion de la violence et des comportements déviants:
 - en identifiant les différentes sources et les différentes formes;
 - en mettant en place des conditions susceptibles de les réduire ou de les prévenir;
 - en adoptant des comportements ou attitudes susceptibles de freiner l'escalade;
 - en recadrant avec le groupe les objectifs poursuivis et les engagements de chacun en vue de leur réalisation;
- décrire le cadre institutionnel dans lequel il est amené à travailler (P.I.S.Q., P.S.I., Commune, ...);
- mener une négociation.

5. CAPACITES TERMINALES

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant devra, dans le respect de la déontologie propre à la fonction d'animateur d'infrastructure locale et dans les limites de sa mission, prouvera qu'il est capable, à partir d'une situation problème donnée, de présenter un projet d'animation d'une infrastructure locale en utilisant les outils méthodologiques théoriques utiles envisageant:

- les ressources matérielles disponibles;
- les ressources humaines disponibles;
- quelques obstacles prévisibles;
- les comportements à adopter dans les situations conflictuelles décrites dans la situation de départ.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte de:

- la rigueur et la pertinence avec lesquelles l'étudiant développe et justifie ses choix méthodologiques;
- son niveau de prise de conscience de la nécessité de gérer les situations conflictuelles de manière professionnelle.

6. CHARGES DE COURS

Les chargés de cours seront des experts pouvant justifier d'une expérience professionnelle dans le domaine de l'animation socio-éducative et d'une expérience de formateur dans ce secteur.

7. CONSTITUTION DES GROUPEES OU REGROUPEMENT

Il est recommand  de ne pas d passer 18  tudiants.

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE
ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE DE REGIME 1

DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE DE FORMATION

ANIMATION D'INFRASTRUCTURES LOCALES : TECHNIQUES SPECIFIQUES -
STAGE (CONVENTION)

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION

CODE : 744004U21V1
CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 707
DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX

Approbation du Gouvernement de la Communauté française du *
sur avis conforme de la Commission de concertation

13/7/88

STAGE – ANIMATION D'INFRASTRUCTURES LOCALES : TECHNIQUES SPECIFIQUES – (CONVENTION)

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION

1. FINALITES DE L'UNITE DE FORMATION

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité de formation doit :

- ♦ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire;
- ♦ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

L'unité de formation vise à:

- ♦ mettre l'étudiant en situation d'encadrement d'un groupe de jeunes de 12 à 20 ans dans le cadre d'une infrastructure locale organisant des activités sociales et culturelles;
- ♦ permettre à l'étudiant d'appliquer les apports théoriques de l'U.F. "Animation d'infrastructures locales – techniques spécifiques (convention)" en vue de lui faire acquérir des savoir-faire pratiques en matière de gestion de groupes de jeunes de 12 à 20 ans dans la réalisation de projets collectifs.

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

2.1. Capacités

Pour être admis dans cette U.F., l'étudiant devra, dans le respect de la déontologie propre à la fonction d'animateur d'infrastructure locale et dans les limites de sa mission, prouver qu'il est capable, à partir d'une situation problème donnée, de présenter un projet d'animation d'une infrastructure locale en utilisant les outils méthodologiques théoriques utiles envisageant:

- les ressources matérielles disponibles;
- les ressources humaines disponibles;
- quelques obstacles prévisibles;
- les comportements à adopter dans les situations conflictuelles décrites dans la situation de départ.

2.2. Titre(s) pouvant en tenir lieu

Attestation de réussite de l'U.F. : " Animation d'infrastructures locales – techniques spécifiques (convention) ”

3. Horaire minimum de l'unité de formation : 100 p

3.1. Etudiant : 100 p

Code U
Z

Le nombre de périodes suivies par l'étudiant est mentionné sur le titre délivré.

3.2. Encadrement du stage

Classement du cours	Classement	Code U	Nombre de périodes par groupe d'élèves
Encadrement de stage – Animation d'infrastructures locales – techniques spécifiques (convention)	P.P.	O	40

4. PROGRAMME

4.1. Programme pour les étudiants

Dans le respect de la déontologie propre à la fonction d'animateur d'infrastructure locale, dans les limites de sa mission et des contraintes institutionnelles,

sur le terrain,

l'étudiant sera capable:

- d'approcher les jeunes du quartier et susciter leur motivation pour la constitution d'un groupe en vue de la réalisation d'un projet collectif élaboré avec eux;
- d'inciter le groupe de jeunes à se mettre en projet (c'est à dire à définir un objectif à court ou moyen terme, des moyens d'action, des échéances et des partenariats possibles, en vue de la réalisation concrète de l'action collective envisagée) en tenant compte des ressources disponibles, des contraintes institutionnelles, matérielles et humaines;
- de favoriser chez les jeunes la reconnaissance de leurs propres ressources et la mise en œuvre de leur créativité en vue de faire aboutir le projet;
- de susciter, par sa démarche, des relations de partenariat avec différents acteurs (jeunes, collègues, habitants du quartier, institutions, tissu associatif...);
- d'animer des réunions de travail, de prise de décisions, d'évaluation et réguler les échanges;
- de gérer les situations conflictuelles en prévenant les éventuels comportements violents.

dans le cadre d'une évaluation formatrice,

- lors de supervisions individuelles sur le terrain de stage, l'étudiant sera capable de présenter et / ou justifier le choix des outils méthodologiques employés, ses réussites, les difficultés rencontrées, ... ;
- par un rapport de stage, l'étudiant sera capable de relater son expérience, l'analyser et la critiquer de manière constructive afin d'en tirer des savoir-faire et savoir-être nouveaux selon une grille de critères donnée;
- lors des supervisions collectives, l'étudiant sera capable de:
 - partager avec le groupe les expériences vécues, les difficultés rencontrées, les solutions apportées et les comportements adoptés afin d'en tirer des conclusions générales transférables à d'autres situations d'animation;
 - faire le lien entre théorie et pratique, enrichir la théorie de l'analyse des cas vécus et éclairer son expérience d'apports théoriques utiles.

4.2. Programme pour le chargé de cours superviseur

Le chargé de cours aura pour mission de:

- superviser, évaluer l'action du stagiaire sur le terrain et le conseiller;
- rédiger un rapport écrit d'évaluation de stage selon des critères fixés au départ et communiqués à l'étudiant;
- encadrer les supervisions collectives et faire émerger de la diversité des expériences vécues des outils théoriques transférables.

6.5.

CAPACITES TERMINALES

Pour atteindre le seuil de réussite,

sur le terrain,

L'étudiant devra prouver qu'il est capable:

- d'entrer en contact avec les jeunes du quartier et favoriser la constitution d'un groupe en vue de mener avec eux le projet élaboré, tenant compte des ressources et contraintes matérielles, institutionnelles et humaines;
- de développer une démarche de régulation dans le groupe.

par son rapport de stage et un entretien oral avec le superviseur,

L'étudiant devra prouver qu'il est capable de:

- décrire et analyser son expérience sur base de critères donnés;
- décrire les différents ajustements apportés à son action suite à l'évaluation par le superviseur ou par le groupe, ou à son auto-évaluation;
- justifier les méthodes mises en œuvre et évaluer les résultats obtenus, tant au plan de la gestion du groupe que de l'aboutissement du projet et du degré de participation et d'autonomie atteints par le groupe de jeunes;
- énoncer les éléments qu'il modifierait ou maintiendrait s'il devait recommencer le stage dans les mêmes conditions.

Pour déterminer le degré de maîtrise, il sera tenu compte chez l'étudiant de:

- sa capacité à s'appuyer sur les outils théoriques acquis et sur sa propre analyse des situations pour faire évoluer sa pratique;
- son degré d'adaptabilité aux variables locales;
- son niveau de prise de conscience des limites de son action et de son pouvoir sur les événements;
- sa capacité à gérer des situations de conflits.

6. CHARGE(S) DE COURS

Les chargés de cours seront des experts pouvant justifier d'une expérience professionnelle dans le domaine de l'animation socio-éducative et d'une expérience de formateur dans ce secteur.

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE
ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE DE REGIME 1

DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE DE FORMATION

EPREUVE INTEGREE DE LA SECTION:
ANIMATION D'INFRASTRUCTURES LOCALES -
CONVENTION

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE QUALIFICATION

CODE : 744000U2~~2~~V1
CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 707
DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX

Approbation du Gouvernement de la Communauté française du ^{03/05/77}*,
sur avis conforme de la Commission de concertation

EPREUVE INTEGREE DE LA SECTION:
ANIMATION D'INFRASTRUCTURES LOCALES – CONVENTION
ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE QUALIFICATION

1. FINALITES DE L'UNITE DE FORMATION

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité de formation doit:

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale et culturelle;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

Constitutive de la section "Animation d'infrastructures locales - convention", cette unité de formation doit permettre de vérifier que l'étudiant, après avoir reçu les outils techniques et méthodologiques spécifiques à la fonction d'animateur d'infrastructures locales, est capable de:

- ◆ concourir à renouer les relations entre les différentes composantes d'un même quartier;
- ◆ prendre une part active dans la vie sociale.

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

Sans objet.

3. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE DE FORMATION

3.1. Etudiant : 20 périodes

Code U

Z

3.2. Encadrement de l'épreuve intégrée

Dénomination du cours	Classement	Code U	Nombre de périodes par groupe d'étudiants
Encadrement de l'épreuve intégrée	CT	I	15
Total des périodes			15

4. PROGRAMME

4.1. Programme pour les étudiants

Utilisant son expérience de stage, l'étudiant sera capable de réaliser une présentation orale avec un support écrit

- portant sur:
 - le cadre institutionnel de son action (y compris les finalités institutionnelles de son action),
 - l'environnement social et culturel,
 - le projet mené et ses objectifs,
 - les techniques utilisées,
 - l'évaluation de son action;
- contenant une réflexion sur le rôle de l'animateur en tant que facilitateur de la communication et vecteur de participation à la vie sociale.

4.2. Programme pour le personnel chargé de l'encadrement

Le personnel chargé de l'encadrement orientera et guidera les étudiants dans la réalisation de leurs travaux notamment au niveau de la formulation de leurs idées (expressions écrite et orale).

5. CAPACITES TERMINALES

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant devra prouver, au travers d'une épreuve orale et à partir d'une situation rencontrée dans l'U.F. "Animation d'infrastructures locales : techniques spécifiques - stage - convention" sa capacité à:

- décrire le contexte institutionnel, social et culturel de son action;
- décrire le projet d'animation qu'il a mis en place;
- évaluer son projet en fonction des objectifs annoncés, des techniques d'animation utilisées et des objectifs atteints;
- poser une réflexion sur son rôle d'animateur en tant que facilitateur de la communication et vecteur de participation à la vie sociale.

Pour déterminer le degré de maîtrise, il sera tenu compte de:

- la rigueur de ses descriptions;
- la pertinence et la rigueur avec lesquelles il clarifie sa position institutionnelle;
- la pertinence avec laquelle il justifie son projet et les techniques utilisées en fonction de ses objectifs et du cadre fixé par l'institution;
- la rigueur avec laquelle il évalue les finalités de l'action d'animation d'infrastructures locales.

6. CHARGE(S) DE COURS

Le chargé de cours sera un enseignant ou un expert.

L'expert devra justifier d'une formation dans le domaine de la formation et de l'animation et d'une expérience professionnelle d'au moins 3 ans dans ce secteur.

7. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Sans objet.

**Ecoles assurant la formation des animateurs de quartier
durant l'année 1999**

CIS/ECOLASQ1/22.06.99

Province	Ecoles	Coordonnées de l'établissement
Brabant wallon	IPFC	Rue Ferdinand Delcroix, 33 1400 Nivelles 067.89.40.60 Madame Carpenner
	APAISE	rue Albert Crox 1330 Rixensart
Hainaut	Centre de Formation des FPS Charleroi	Avenue des Allies, 2 6000 Charleroi 071 20.87.38
	CESA	Rue de Courcelles, 10 6044 Roux 071 45.11.08 M. Heugens
	IPIPS de Hornu	Route de Valenciennes, 58 7301 Hornu 065/76.76.18 Bruno Rossi
	IEPS Dour	Rue de Bousso, 84 7370 Dour 065 65.24.47
	Institut Provincial d'enseignement de Promotion sociale du Hainaut Occ.	Rue Paul Pastur, 49 7900 Leuze 069.67.21.26
	APAISE Frameries	rue du 11 novembre, 2 7080 Frameries 065.672228 Monsieur Leclerc
	IPSMa	Boulevard Roullier, 1 6000 Charleroi 071/5317.58
Liège	CPSE	Rue des Fortifications, 25 4030 Liège 04.343.00.54 Vme Balzac
	IEPS Seraing	Rue Collard Trouillet, 48 4100 Seraing 04.330.72.86
	APAISE Verviers	rue de Séroule, 4 4800 Verviers 087.230460 Agnès Roebroeks
	FPS Waremme	av. de la Résistance, 2 4300 Waremme 019.325232
	FPS Liège	rue Darchis, 20 4000 Liège 042236861 Madame Ledoven
Luxembourg	Ecole industrielle et commerciale de la Ville d'Arion	Rue Godefroid Kurth, 2 6700 Arion 063/23 33 90
Namur	Ecole de Cadres	Rue Bosret, 16 5000 Namur 081/72.97.40 Mme Gelisse
	ILFOP	Rue des Carmes, 12 5000 Namur 081 22.19.98